

SÉANCE DU  
CONSEIL  
2 FÉVRIER 2026

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi 2 février 2026 à 20h, séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Vicky Poulin, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Patrick Gaudreau, Thérèse Ménard Monty, Florian Ruckstuhl, François Mailloux, Lydia Maheux.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Mot de bienvenue par madame la mairesse**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026
- 4. Première période de questions**
- 5. Administration**
  - 5.1 Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi - Approbation et autorisation de signature 2026
  - 5.2 Immeubles en défaut de paiement de taxes municipales - Vente (MRC de Brome-Missisquoi)
  - 5.3 Mandat - Relevé topographique
- 6. Aménagement du territoire**
  - 6.1 Mandat - Modification des règlements d'urbanisme
- 7. Finances**
  - 7.1 Comptes payés et à payer
  - 7.2 Aide financière - La Fondation Au Diapason
  - 7.3 Demande de financement pour La Fondation des Foyers Farnham
- 8. Travaux publics**

8.1 Demande de nettoyage de fossé - rang Audette

**9. Loisirs et bibliothèque**

9.1 Aucun

**10. Correspondance**

10.1 Aucun

**11. Divers**

11.1 Aucun

**12. Deuxième période de questions**

**13. Levée de la séance**

**MOT DE BIENVENUE PAR MADAME LA MAIRESSE**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2026-02-5102**

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Gaudreau  
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026**

**2026-02-5103**

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux  
APPUYÉ PAR Florian Ruckstuhl  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente.

**ADMINISTRATION**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES  
POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-  
MISSISQUOI - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE 2026**

2026-02-5104

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« ci-après le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme municipal signataire pour conclure une telle entente ;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application » ;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui les régit, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à ce que les Municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le Règlement ;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'*Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* ;

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu en 2025 l'*Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* ;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 en était une de transition et que la délégation de compétence et de services en lien avec les matières résiduelles doit être évolutive, en respect des obligations de la MRC face à l'entente-cadre signée avec ÉEQ et refléter les diverses situations sur le territoire de Brome-Missisquoi, ainsi l'entente originale, signée en 2025, doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'année 2026 d'établir entre les Parties notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les interactions ainsi que les modalités de répartition des contributions financières ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Lydia Maheux  
APPUYÉ PAR Patrick Gaudreau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Sabine approuve l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l'«*Entente* »).

Que le conseil autorise et mandate la mairesse ou le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*.

Que le conseil nomme à titre de représentant de la municipalité Chantal St-Germain et à titre de substitut Dominique St-Onge pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement.

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de directrice générale et greffière-trésorière au sein de la municipalité.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

**La conseillère Lydia Maheux déclare ses intérêts et se retire de la table du conseil et ne prend pas part à la discussion déclarant son intérêt sur le prochain sujet.**

**IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES - VENTE (MRC DE BROME-MISSISQUOI)**

**2026-02-5105**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 2 février 2026, lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sabine pour lesquels les taxes municipales dues des années 2026 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits

immeubles, l'intérêt pour la Municipalité de Sainte-Sabine est d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty  
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise en vertu de la Loi la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2026 et antérieures le 11 juin 2026 ou à une autre date à être fixée par la MRC Brome-Missisquoi en fonction des normes applicables. Par contre au cours du processus et sur demande de la MRC, en procédant par une autorisation écrite de madame Chantal St-Germain, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Sabine peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres.

Que le conseil autorise au nom de la Municipalité de Sainte-Sabine la directrice générale et greffière-trésorière, madame Chantal St-Germain, ou en son absence, la mairesse, madame Vicky Poulin, à assister à la vente et à faire la première mise au montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, ainsi que toutes mises subséquentes pour acquérir tout immeuble en défaut de paiement de taxes de la Municipalité faisant l'objet de cette vente, la Municipalité n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉE

**La conseillère Lydia Maheux reprend son siège.**

#### **MANDAT - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE**

**2026-02-5106**

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Gaudreau  
APPUYÉ PAR Florian Ruckstuhl  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil mandate la firme Services Topo F. Martin inc. pour la préparation d'un relevé topographique complet sur une distance d'environ 1.2 km de route dans le cadre des travaux prévus de remplacement des ponceaux P-01 situé sur le 5<sup>e</sup> Rang et P-21 situé sur le rang Audette et l'analyse du ponceau P-02 situé sur le 5<sup>e</sup> Rang et ce, au coût de 1 950\$ excluant les taxes, le tout tel que décrit dans l'offre de services datée du 29 janvier 2026.

L'autre proposition soumise est la suivante :

- AGC Services Techniques pour un montant de 3 600\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **MANDAT - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**2026-02-5107**

IL EST PROPOSÉ PAR Lydia Maheux  
 APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil mandate la firme GESTIM afin d'effectuer les modifications nécessaires aux règlements d'urbanisme afin que soit autorisé l'usage « mini-entrepôt » dans la zone SSB-06.

ADOPTÉE

### FINANCES

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2026-02-5108

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty  
 APPUYÉ PAR Florian Ruckstuhl  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
ASSOCIATION POMPIERS NOTRE-DAME	11939	200.00
ATLAS&CO	11940	734.10
ETHIER, MURIELLE	11941	339.11
DEPANNEUR NEW FARNHAM	11942	152.11
DINOVERSAIRE	11943	360.00
FORMICIEL	11944	726.12
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	11945	31 276.69
LIBRAIRIE MODERNE	11946	1 073.17
MUNICIPALITE CANTON BEDFORD	11947	10 833.34
PLOMBERIE GOYER INC.	11948	5 394.53
R.M. LEDUC & CIE	11949	585.12
VILLE DE FARNHAM	11950	1 886.10
ETHIER, MURIELLE	11951	250.00
		<b>53 810.39</b>

<b>SALAIRES</b>	<b>PÉRIODE</b>	<b>MONTANT</b>
SALAIRES ET ANIMATION	04/01/2026 AU 17/01/2026	5 162.60
		<b>5 162.60</b>

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
TELUS HEALTH (CANADA) LTD	2364	68.50
VIDEOTRON	2365	279.10
ADMQ	2366	693.30
BUROPRO CITATION	2367	75.85
GESTIM INC.	2368	2 925.32
DUPONT ÉNERGIES	2369	1 401.84
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	2370	8 450.66
RÉGIE INTERMUNICIPALE	2371	1 982.98
REVENU QUEBEC	2372	4 363.39
VISA DESJARDINS	2373	775.23
EUROFINS ENVIRONEX	2374	79.33
TETRA TECH QI INC.	2375	2 874.38

TETRA TECH QI INC.	2376	4 024.13
VISA DESJARDINS	2377	99.24
		<b>28 093.25</b>
	<b><u>GRAND TOTAL</u></b>	<b><u>87 066.24</u></b>

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

\_\_\_\_\_  
Chantal St-Germain, directrice générale et greffière-trésorière

**AIDE FINANCIÈRE - LA FONDATION AU DIAPASON**

**2026-02-5109**

IL EST PROPOSÉ PAR Florian Ruckstuhl  
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer une aide financière d'un montant de 100\$ à La Fondation Au Diapason dans le cadre de l'évènement La Marche Au Diapason qui se tiendra le 3 mai 2026.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA FONDATION DES FOYERS FARNHAM**

**2026-02-5110**

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux  
APPUYÉ PAR Patrick Gaudreau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la municipalité accorde une aide financière d'un montant de 250\$ à La Fondation des Foyers Farnham dans le cadre du Spectacle bénéfique qui se tiendra au 19 décembre 2026.

ADOPTÉE

**TRAVAUX PUBLICS**

**DEMANDE DE NETTOYAGE DE FOSSÉ - RANG AUDETTE**

**2026-02-5111**

CONSIDÉRANT que la demande de nettoyage de fossé demandée par M. Jean-Marc Laguë ainsi que le rapport de l'inspecteur en voirie ont été déposés à la séance du 2 juin 2025 concernant le lot 4 377 065 sur une distance d'environ 300 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux demandés est située ssur le territoire de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que le conseil a signifié à M. Laguë qu'il devait faire une demande à la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que M. Laguë n'a pas fait ladite demande;

CONSIDÉRANT que M. Laguë a procédé à la vente de la propriété en novembre 2025 à Ferme Marlou inc. représenté par M. Martin Rainville;

CONSIDÉRANT que M. Rainville a effectué ladite demande de nettoyage à la Ville de Farnham et que les travaux ont été acceptés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farham procédera à la réalisation des travaux au printemps 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL PROPOSÉ PAR Patrick Gaudreau  
APPUYÉ PAR Lydia Maheux  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise les travaux sur la portion nécessaire située sur notre territoire.

Que les travaux seront réalisés par la municipalité lorsque la Ville de Farnham aura procédé aux travaux sur leur territoire.

ADOPTÉE

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE**

Aucun sujet

**CORRESPONDANCE**

Aucun sujet

**DIVERS**

Aucun sujet

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-02-5112**

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty  
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h09.

ADOPTÉE

---

Vicky Poulin  
Mairesse

---

Chantal St-Germain  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

« Je, Vicky Poulin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

ADOPTÉE